

2013

**PROFESSION AVOCAT
LES CHIFFRES CLES DE SIX
PAYS DE L'UNION EUROPEENNE**

Vers une connaissance statistique de la profession d'avocat en Europe

Sommaire

Avant-Propos.....	Page 5
1. Cadre statistique	
1.1 Définitions	Page 6
1.2 Périmètres d'exercice.....	Page 7
2. Statistiques	
2.1 Densité moyenne	Page 8
2.2 Densité-écarts	Page 9
2.3 Démographie	Page 10
2.4 Barreaux	Page 11
2.5 Féminisation	Page 12
2.6 Revenus annuels	Page 14
3. Approche par pays	
3.1 Allemagne	Page 16
3.2 Belgique	Page 18
3.3 Espagne	Page 20
3.4 France	Page 22
3.5 Italie	Page 24
3.6 Luxembourg	Page 26



Avant - propos

Générer toujours plus d'externalités positives

Les activités juridiques et judiciaires, au-delà des services apportés aux clients, génèrent d'importantes et nombreuses retombées positives pour l'économie. Il est donc extrêmement important de disposer d'indicateurs permettant de suivre ce secteur économique et ses acteurs.

L'avocat, bien sûr, n'est pas le seul acteur de ce secteur d'activités, pourtant il y joue un rôle majeur, non par le nombre très important de personnes actives pratiquant cette profession, ou, parce qu'il couvre tous les domaines du droit, mais plutôt, par ce qu'il est le seul professionnel qui apporte autant de garanties au client.

En effet, l'avocat est le seul acteur du droit qui, lorsqu'il conseille, rédige un acte ou un contrat, connaît et mesure les conséquences que cela peut avoir à court, moyen et long terme, compte-tenu de son expérience professionnelle devant tous les tribunaux.

C'est également le seul dont les règles déontologiques sont aussi protectrices des justiciables, toutes concourant à assurer au client la meilleure qualité de service et à asseoir le meilleur rapport de confiance.

Sur un marché caractérisé, quel que soit le pays, par d'importantes asymétries d'information entre « le client et le producteur », les études socio-économiques montrent que la conscience et le réflexe juridique, restent insuffisamment développés tant pour les particuliers que les entreprises. Il est donc particulièrement important que le client, sans avoir à s'interroger, puisse avoir l'assurance que ses intérêts sont parfaitement défendus.

Disposer d'indicateurs économiques pertinents

L'idée de partager des données fiables sur les avocats des différents pays de l'Union pour élargir la vision de la profession au fur et à mesure des échanges et des rencontres entre barreaux de nationalités différentes a fait son chemin jusqu'à ce qu'en 2010, le petit groupe de travail formé par les représentants des cellules économiques et statistiques de l'Allemagne, la Belgique (partie francophone / germanophone), l'Espagne, la France, l'Italie et le Luxembourg se mettent au travail. En 2010, es chiffres ainsi recueillis concernent 496.110 avocats sur 940.715 avocats, membres de l'UE, soit 52,7% de l'ensemble des avocats européens.

Si, dans ces six pays l'exercice professionnel s'effectue dans un cadre et une culture juridique basés sur le Droit Continental, le principe « comparons ce qui est comparable », pourtant simple à énoncer, a été plus difficile à mettre en œuvre. Le premier défi a consisté à faciliter les comparaisons tout en gardant certaines différences présentes à l'esprit. Comme il n'a pas été possible de s'affranchir des écarts entre les périmètres d'activité d'un pays à l'autre, l'effort a consisté à faciliter la visualisation de l'étendue de l'exercice pays par pays. Toutefois, le travail le plus long et contraignant a été de s'entendre sur les définitions de façon à rapprocher des données de même type sur des périodes comparables.

Cet ouvrage statistique n'est que la première étape d'un long processus et, s'il est une certitude, c'est la volonté commune d'améliorer cet outil au cours des ans, de l'enrichir progressivement par des indicateurs supplémentaires, mais aussi par des données d'autres pays européens.

Une démarche statistique rigoureuse

La réalisation de cet ouvrage s'est effectuée en toute indépendance, dans un engagement fort en matière de qualité, c'est-à-dire qu'il a été réalisé dans le respect de l'indépendance scientifique, de manière objective, professionnelle et transparente.

Les statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide ; des procédures ont été mises en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions. Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies peuvent être communiquées sur simple demande, et le lecteur trouvera toutes les sources utilisées pour chaque pays.

Concernant les indicateurs retenus, les besoins prioritaires ont été pris en compte et se reflètent dans le programme de travail. Les aspects importants qui ont conduit les choix du groupe des Observatoires sont la pertinence, l'exactitude, la fiabilité, la cohérence, la comparabilité entre les pays et la facilité de compréhension pour les lecteurs.

1. Cadre statistique

1.1. Définitions

Effectif

Nombre d'avocats actifs inscrits au barreau, qui vivent des revenus de leur activité d'avocat (y compris les stagiaires – sauf en Allemagne où les avocats stagiaires ne sont pas inscrits à un barreau – hors avocats honoraires et retraités actifs).

Taux de féminisation

Pourcentage des femmes avocates par rapport à la population totale des avocats en exercice (voir définition de l'effectif).

TCAM

Taux de Croissance Annuel Moyen : calculé comme suit (n=nombre d'années) :

(racine énième du rapport de la valeur finale sur la valeur initiale – 1) x 100

Revenu moyen annuel taxable

Honoraires bruts moins les charges payées à des tiers, les charges d'exploitation et les rétrocessions (collaborateurs, avocats, huissiers, experts, traducteurs, ...).

Numerus clausus

Règle qui limite le nombre de candidats admis à exercer la profession.

Mandat ad litem

On dit "mandat" ou "procuration". On désigne ainsi, à la fois le pouvoir et le document par lequel ce pouvoir est conféré. Ces appellations visent la convention par laquelle une personne donne à une autre le pouvoir d'accomplir un ou plusieurs actes matériels ou juridiques et de la représenter en justice. " Ad litem " est une expression latine signifiant " en vue du procès ".

Mandataire

Toute personne exerçant à titre occasionnel ou habituel, contre rémunération, l'activité consistant à conseiller et représenter son client lors de la conclusion d'un contrat. L'avocat mandataire est exclusivement rémunéré par son client ce qui exclut l'activité de courtage. Cette activité peut, notamment, être pratiquée dans les secteurs suivants : immobilier, sportif, culturel ou artistique.

Agent

Activité de courtage.

Fiducie

Figure juridique qui permet à une personne de transférer de manière légale à un tiers un bien que ce dernier doit gérer et rendre au bout d'un temps convenu et selon des conditions déterminées. C'est un transfert temporaire de propriété et de droit de gestion.

Arbitrage

L'arbitrage constitue une alternative aux procès soumis aux juridictions de l'Etat par la désignation de personnes, les arbitres, que les parties chargent de trancher leur différend. Il s'agit d'une justice privée.

Médiation

La médiation est une technique procédurale de solution des conflits par laquelle des personnes qu'un différend oppose, ou qui souhaitent en prévenir l'arrivée, tentent de parvenir à une solution négociée en utilisant les bons offices d'une personne, le médiateur qui ne tranche pas mais dont le rôle est de rapprocher les points de vue dans la perspective d'un accord entre les parties.

1.2. Périmètre d'exercice

	Allemagne	Belgique Francophone et Germanophone	Espagne	France	Italie	Luxembourg
Conditions d'exercice						
Numerus Clausus	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Oui	Non	Non	Non ⁶	Oui (convention)	Non
Avocats salariés	Oui	Non ⁷	Oui	Oui	Non	Non
Avocats en entreprise	Oui	Non ²	Oui	Non	Non ³	Non
Champs d'activité						
Activité notariale	Oui / Non ¹	Non	Non	Non	Non	Non
Fiducie	Oui	Non	Oui	Oui	Oui ⁴	Non
Arbitrage / médiateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mandataire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Dont secteur immobilier						
Syndic de copropriété	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Agent immobilier	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Dont agent / manager						
Agent sportif	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Agent artistique	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Autres			Propriété intellectuelle, brevets, dessins, modèles	Correspondant CNIL ⁵ , Tiers de confiance		

¹ Dépend des Länder.

² Sauf à Bruxelles – L'Ordre Français des avocats de Bruxelles autorise l'avocat détaché en entreprise.

³ L'article 3 de la Loi Professionnelle de 1933 (Décret-Loi royale du 27/11/1933, n°1578), ainsi que l'article 16 du code déontologique italien prévoit l'incompatibilité pour l'avocat d'exercer une activité de nature commerciale ou toute autre activité professionnelle autre que la sienne.

⁴ L'avocat fiduciaire est une figure débattue en Italie. L'article 35 du code déontologique prévoit que « l'avocat ne peut établir avec son client aucune relation de nature économique, patrimoniale ou commerciale qui puisse en toute manière influencer le rapport professionnel ». D'autre part, l'article 41 du code (« gestion d'argent d'autres personnes ») semble vouloir accueillir la possibilité d'une gestion fiduciaire de l'argent « reçu du propre client ou de tiers pour des affaires déterminées ou reçu pour le compte de son client ».

⁵ CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

⁶ Sauf activité de mandataire

⁷ En pratique, sauf rare exceptions dans des cabinets d'origine étrangère, la réglementation ne l'interdisant pas.

2. Statistiques

2.1. Densité Moyenne

Plus que les effectifs en valeur absolue c'est la densité moyenne, le nombre d'avocats pour 100.000 habitants, qui rend le mieux compte de l'importance du nombre des professionnels dans le pays et son économie.

Sources : Toutes les sources sont mentionnées dans le chapitre Approche par pays.

PAYS	Densité Avocats pour 100.000 habitants			
	2009	2010	2011	Ecart 2011 - 2009
Allemagne	184	187	191	7 pts
Belgique (avocats.be)	164	164	167	3 pts
Espagne	263	265	278	15 pts
France	79	82	84	5 pts
Italie	250	260	270	20 pts
Luxembourg	337	346	359	22 pts

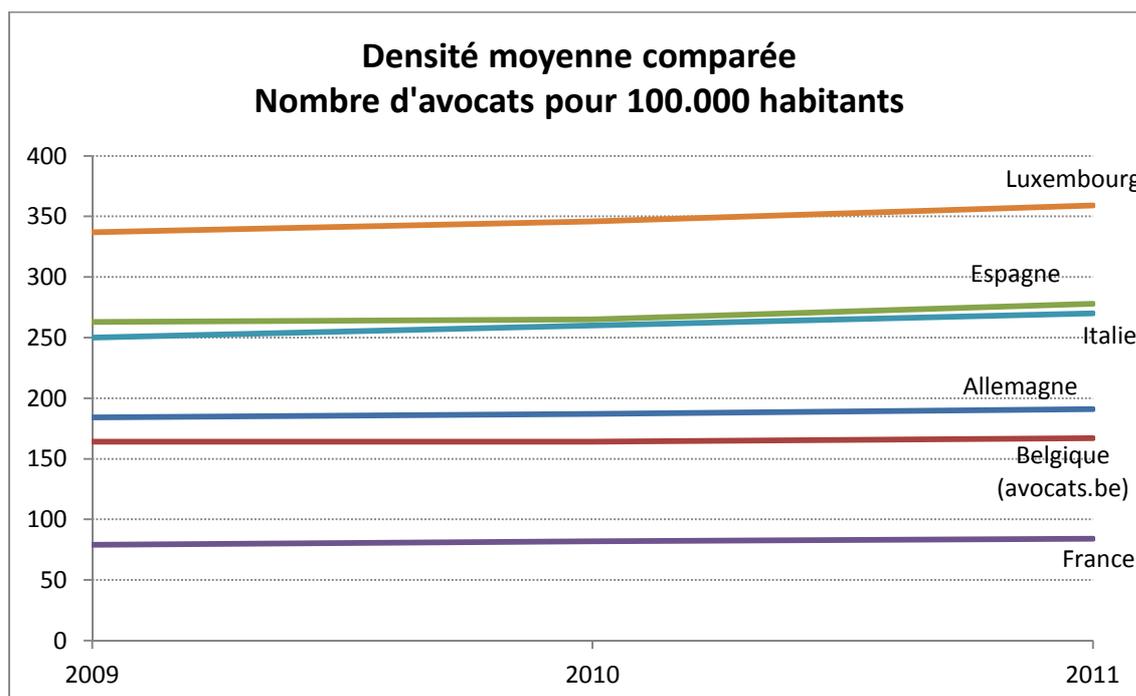
Sur les trois années d'observation, les six pays enregistrent une hausse de leur densité moyenne.

Pour trois d'entre - eux (France, Belgique et Allemagne) la croissance est légère, alors qu'en Espagne et en Italie elle est plus soutenue bien que ces pays comptent déjà un nombre élevé d'avocats.

Luxembourg : se place en tête, avec 359 avocats pour 100.000 habitants, la taille du territoire du Duché, son activité bancaire et l'implantation du siège de la Cour de justice européenne expliquent en partie ce résultat. Pour l'année 2011, le calcul de la densité était basé sur la population en 2010.

Avec un chiffre inférieur à 100 (83 avocats pour 100.000 habitants), la France est le pays qui a la plus faible densité en avocats, tous les autres Etats ont un indice à trois chiffres.

La densité, telle qu'elle est constatée dans les différents pays, fait apparaître un maximum 4,3 fois plus élevé que le minimum.



2.2. Densité – Ecart

Depuis plusieurs dizaines d'années, la population se concentre dans les agglomérations, on observe que la répartition des avocats évolue dans le même sens. Dans certains pays, il existe des écarts importants de densité d'un barreau à l'autre. Pour appréhender ces contrastes plus ou moins importants, le tableau ci-dessous reprend pour l'année 2009 les minimums et maximums enregistrés au sein d'un même pays.

Sources : Toutes les sources sont mentionnées dans le chapitre *Approche par pays*.

PAYS	Densité Avocats pour 100.000 habitants			
	2009	Mini	Maxi	Ecart
Allemagne	184	76	492	416 pts
Belgique (avocats.be)	164	51	475	424 pts
Espagne	263	137	514	377 pts
France	79	8,7 ¹	953	944 pts
Italie	250	120	370	250 pts
Luxembourg	337	ND	ND	ND

Allemagne : la densité des avocats a été examinée pour chaque Land : celui où la densité est la plus faible est la Saxe-Anhalt ; tandis que Hambourg a la densité la plus forte.

Espagne : en 2011, le calcul de la densité est basé sur la population relevée dans les données démographiques d'Eurostat. Le point de densité est défini par région.

Italie : le calcul de la densité est basé sur la population relevée dans les données démographiques d'Eurostat.

Luxembourg : Le Luxembourg ne comptant que deux barreaux il n'a pas répondu à ce chapitre.

Maximum : l'écart constaté entre les différents pays est de 300.

L'écart le plus important constaté pour un même pays est de 944/100.000 habitants. L'écart maximum (Mini / Maxi) est enregistré en France, pays dont l'organisation administrative, économique est très centralisée dans sa capitale, l'amplitude est plus du double de celle de l'Allemagne, pays où l'organisation en Länder est la mieux répartie sur le territoire.

¹ Barreau supprimé en 2011 après la réforme de la carte judiciaire.

2.3. Démographie

Sources : Toutes les sources sont mentionnées dans le chapitre Approche par pays.

PAYS	Nombre Total d'avocats				
	2009	2010	2011	Evolution 2011/ 2009	Taux de Croissance Annuel Moyen
Allemagne ²	150 377	153 251	155 679	3,5%	1,2%
Belgique (avocats.be)	7 112	7 188	7 344	3,3%	1,1%
Espagne ³	118 775	125 208	130 638	10,0%	3,2%
France	50 314	51 758	53 744	6,8%	2,2%
Italie ⁴	152 097	156 934	162 820	7,1%	2,3%
Luxembourg	1 695	1 771	1 884	11,2%	3,6%
Ensemble des 6 pays	480 370	496 110	512 109	6,6%	2,2%

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) du groupe formé par les différents Etats ci-dessus est de 2%, deux barreaux ont un TCAM égal ou supérieur à 3 % : ce sont ceux dont la densité a le plus augmenté. En nombre total d'avocats, l'Italie se place en tête avec 162.820 avocats en exercice.

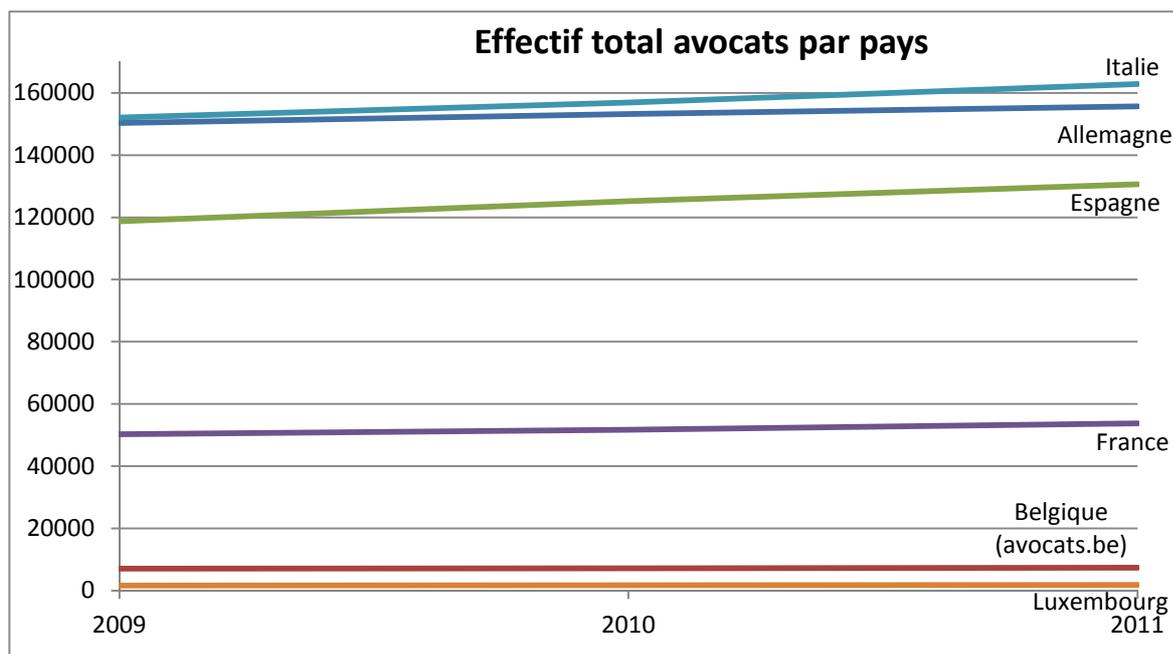
Italie : Il est important de souligner qu'il y a une nette différence entre le nombre de tous les avocats inscrits au tableau (**216.728** au 01/01/2012) et le nombre des avocats inscrits à la Caisse de retraite autonome des avocats, la Cassa di Previdenza e Assistenza Forense (**162.820** au 01/01/2011) : Aujourd'hui, l'adhésion à la Caisse italienne n'est pas obligatoire quand le revenu annuel est de moins de 10.000€ et que le chiffre d'affaires de l'avocat est en-dessous de 15.000€. Ceux n'atteignant pas ce seuil sont exonérés de l'inscription à la Caisse des avocats mais ils seront néanmoins obligés de payer leurs cotisations à une branche de l'INPS, l'organisme de gestion des retraites générales. Ce système a été cependant modifié avec la loi de réforme de la profession d'avocat n°247 du 31/12/2012.

Belgique : L'OVVB, la partie néerlandophone de la Belgique, a un taux de croissance annuel moyen de 1,8% (+5,6% entre 2009 et 2011) : en 2011, elle comptait **9.560** avocats, contre **9.329** en 2010 et **9.057** en 2009.

² Les stagiaires ne sont pas inclus en regard de la définition retenue par le groupe de travail.

³ Chiffres 2011, extraction au 30 septembre 2011

⁴ Seuls les avocats actifs sont indiqués (ceux inscrits à la Cassa di Previdenza e Assistenza Forense)



2.4. Nombre de barreaux

Sources : Toutes les sources sont mentionnées dans le chapitre Approche par pays.

PAYS	Nombre de barreaux		
	2009	2010	2011
Allemagne	28	28	28
Belgique (avocats.be)	14	14	14
Espagne	83	83	83
France	181	178	161
Italie	165	165	165
Luxembourg	2	2	2

Allemagne : le nombre de barreaux est légèrement supérieur au nombre de Länder (16). En-dehors des 28 barreaux, il existe 255 associations d'avocats qui se caractérisent par une affiliation volontaire des avocats et dont la fonction principale constitue la représentation de leurs intérêts.

Le territoire du Luxembourg n'est pas comparable en taille à celui des autres Etats.

La France et l'Italie sont les deux seuls pays où le nombre de barreaux dépasse largement la centaine, et ce, pour la France, malgré la réforme de la carte judiciaire qui a eu lieu à partir de 2009 et jusqu'en 2011.

La partie néerlandaise de la Belgique (OVb) comporte également 14 barreaux.

2.5. Féminisation

Evolution du nombre de femmes avocates

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à rejoindre la profession. Ce sont elles qui tirent la croissance de l'effectif. Cette progression est partagée par tous les pays de notre panel.

Sources : Toutes les sources sont mentionnées dans le chapitre Approche par pays.

PAYS	Nombre de femmes avocates				
	2009	2010	2011	Evolution 2011/ 2009	TCAM
Allemagne	46 736	48 393	49 872	6,7%	2,2%
Belgique (avocats.be)	3 149	ND	3 335	5,9%	1,9%
Espagne	45 966	50 084	ND	ND	ND
France	25 417	26 481	27 906	9,8%	3,2%
Italie	61 976	64 968	68 331	10,3%	3,3%
Luxembourg	778	810	883	13,5%	4,3%

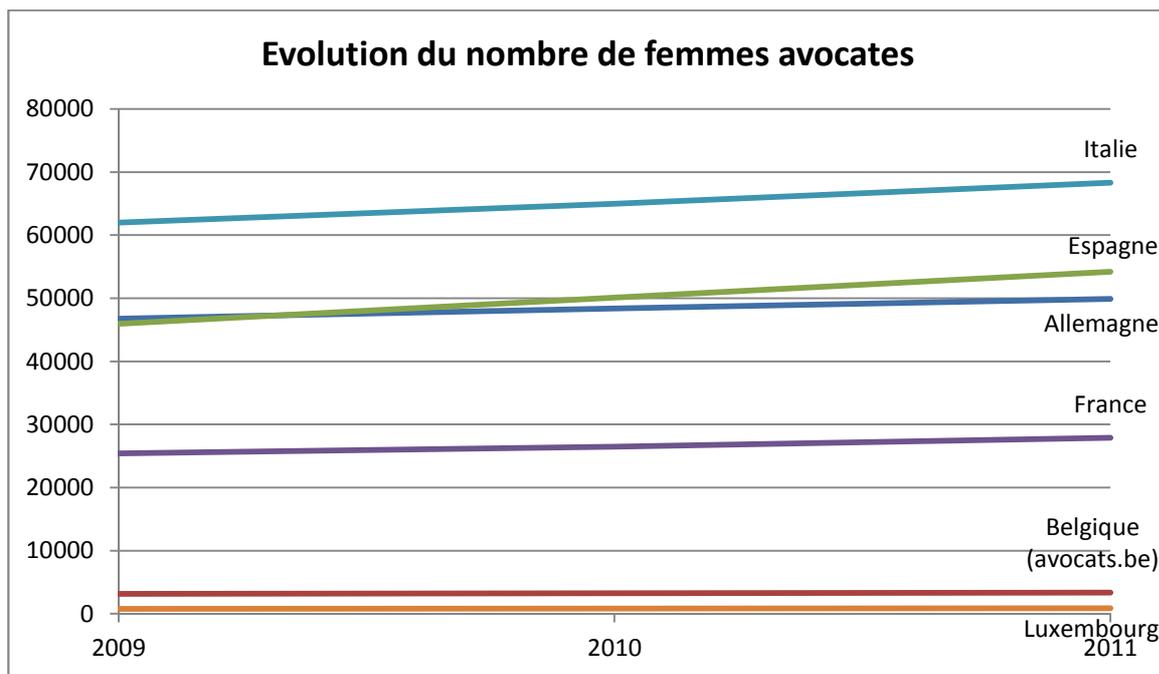
Ensemble 6 pays en 2009 = 213.399

Même si on observe que le taux de croissance de l'effectif des femmes avocates est soutenu, en proportion de la population totale des avocats, la France est le seul pays qui compte plus de femmes que d'hommes.

PAYS	Taux de féminisation			
	2009	2010	2011	Ecart 2011/2009
Allemagne	31,1%	31,6%	32,0%	+0,9 pts
Belgique (avocats.be)	44,3%	ND	45,4%	+1,1 pts
Espagne	38,7%	40,2%	ND	-
France	50,5%	51,2%	51,9%	+1.4 pts
Italie	40,7%	41,4%	42,0%	+1,3 pts
Luxembourg	45,9%	45,7%	46,9%	+1 pts

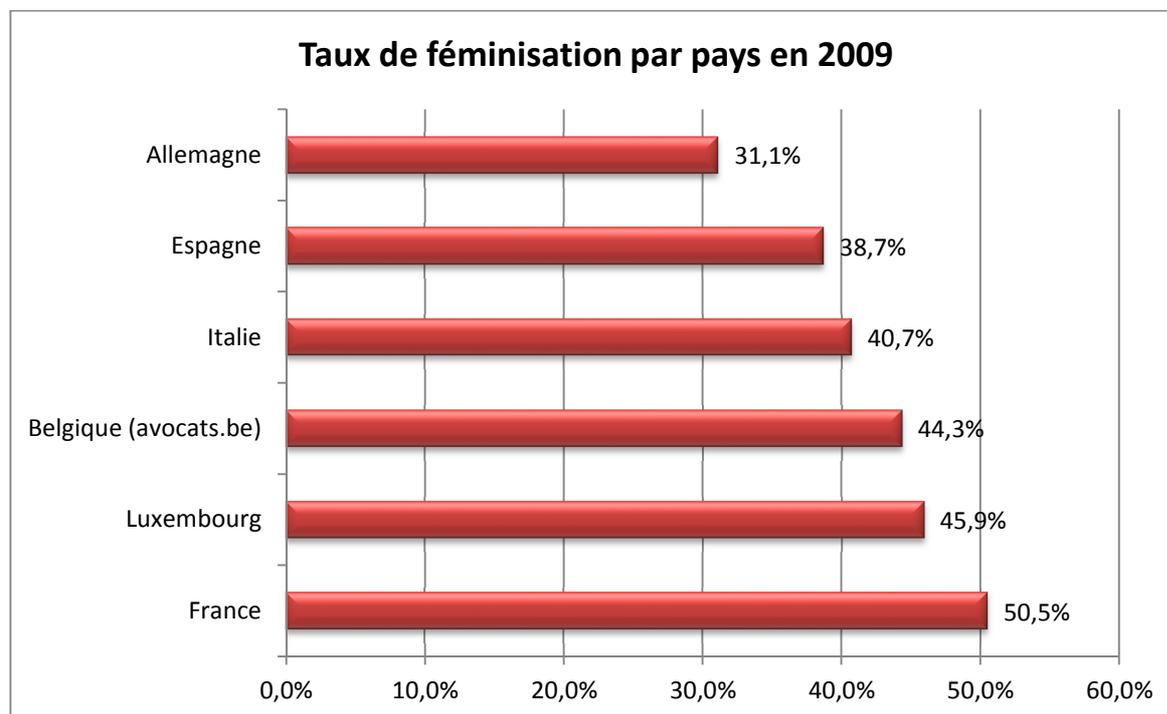
Ensemble 6 pays en 2009 = 44,7%

La France est le pays qui a le plus fort taux de féminisation. L'écart entre le taux le plus bas et le plus haut ne varie guère de 2009 à 2011 et reste de l'ordre de 19 points.



Pour les besoins de la représentation graphique, les chiffres manquant ont été reconstitués de la façon suivante :

- Espagne* : Estimation 2011 calculée de la manière suivante : $((50.084 - 45.966) + 50.084) = 54.202$
- Belgique** : Estimation 2010 calculée de la manière suivante : $((3.335 - 3.149) / 2 + 3.149 = 3.242$



Ce taux est en augmentation dans tous les pays.

En Allemagne, de façon générale, le taux d'activité des femmes est peu élevé.

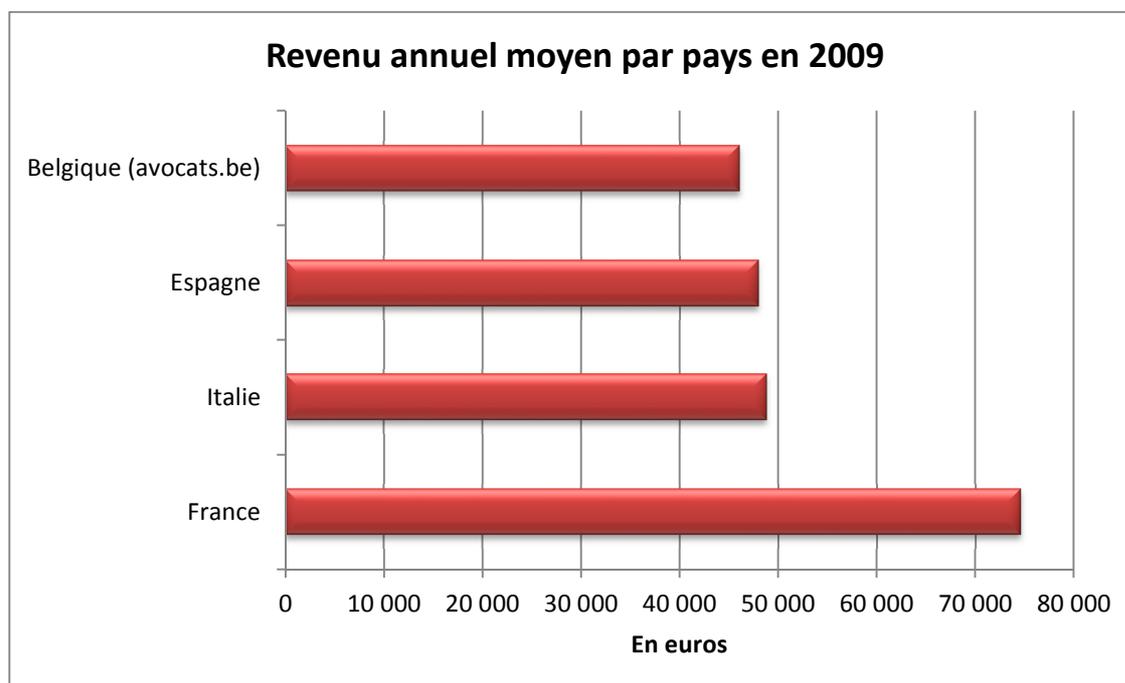
2.6. Revenus annuels

Sources : Toutes les sources sont mentionnées dans le chapitre Approche par pays.

PAYS	Revenu annuel moyen en 2009 en euros
Allemagne*	ND
Belgique (avocats.be)	46 042
Espagne	47 956
France	74 586
Italie	48 805
Luxembourg	ND

En France, le revenu moyen est tiré vers le haut par le revenu moyen sur Paris (60% plus élevé que celui de la province).

*Allemagne : pour 2009, il n'est pas possible de fournir des chiffres comparables. Il est seulement possible d'indiquer le chiffre d'affaires des avocats (recettes brutes) : il est en moyenne de 95.896€. Pour les revenus tels que définis en page 6, il n'y a pas de chiffres disponibles. Toutefois, en 2008, les avocats salariés avaient un revenu annuel brut moyen de 52.000€ (Allemagne de l'Ouest⁵) et de 40.000€ (Allemagne de l'Est⁶).



⁵ Kilian/Dreske, Statistisches Jahrbuch der Anwaltschaft 2011/2012

⁶ STAR-Umfrage 2011, Institut der freien Berufe, Nürnberg

3. Approche par pays⁷

Allemagne

Belgique - Avocats.be

Espagne

France

Italie

Luxembourg

⁷ Les textes de présentation des institutions ont été rédigés par les institutions elles-mêmes.

3.1. Allemagne

Périmètre d'exercice

Conditions d'exercice				
Numerus Clausus	Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Avocats salariés	Avocats en entreprise	
Non	Oui	Oui	Oui	
Champs d'activité				
Activité notariale	Fiducie	Arbitrage / médiateur	Mandataire	
Oui / Non	Oui	Oui	Oui	
Dont secteur immobilier		Dont agent / manager		
Syndic de copropriété	Agent immobilier	Agent sportif	Agent artistique	Autres
Oui	Non	Non	Non	

Statistiques

ALLEMAGNE	2009	2010	2011	Evolution 2011/2009	TCAM
Nombre d'avocats ⁸	150 377	153 251	155 679	3,5%	1,2%
Nombre de barreaux ⁹	28	28	28	-	-
Densité avocat pour 100.000 habitants ¹⁰	184	187	191	3,8%	-
Densité minimum ⁵	76	-	-	-	-
Densité maximum ¹¹	492	-	-	-	-
Nombre de femmes avocates ¹²	46 736	48 393	49 872	6,7%	2,2%
Taux de féminisation	31,1%	31,6%	32,0%	+0,9 pts	-
Revenu annuel moyen ¹³	ND	ND	ND	-	-

⁸ BRAK Mitgliederstatistik, jour de référence : 1.1 de l'année concernée. – Les Rechtsreferendare (avocats stagiaires) n'y sont pas inclus ; ils ne sont pas inscrits au barreau

⁹ www.brak.de/die-brak/regionale-kammern : le nombre de barreaux est légèrement supérieur au nombre de Länder (16). En dehors des 28 barreaux, 255 associations d'avocats se caractérisent par une affiliation volontaire de l'avocat dont la fonction principale constitue la représentation des intérêts des avocats.

¹⁰ Nombre de citoyens par avocat : Kilian/Dreske, Statistisches Jahrbuch der Anwaltschaft 2011/2012, calcul effectué par le Groupe Observatoire Européen.

¹¹ Kilian/Dreske, Statistisches Jahrbuch der Anwaltschaft 2009/2010, calcul effectué par le Groupe Observatoire Européen

¹² BRAK Mitgliederstatistik, jour de référence : 1.1 de l'année concernée.

¹³ Il n'est pas possible de fournir des chiffres comparables pour 2009. Il est seulement possible d'indiquer le chiffre d'affaires des avocats (recettes brutes) : il est en moyenne de 95.896€. Pour les revenus tels que définis en page 6, il n'y a pas de chiffres disponibles. Toutefois, en 2008, les avocats salariés avaient un revenu annuel brut moyen de 52.000€ (Allemagne de l'Ouest) et de 40.000€ (Allemagne de l'Est).

Des recherches sur le développement structurel de la profession d'avocat

Le Barreau Fédéral Allemand Bundesrechtsanwaltskammer (BRAK) est l'organisation nationale regroupant les 27 barreaux régionaux et le barreau auprès de la Cour fédérale de justice (Bundesgerichtshof). Il représente l'ensemble de la profession d'avocat allemande, environ 160,000 *Rechtsanwälte*. Etant donné qu'en vertu de la loi, chaque avocat est membre d'un barreau régional, le Barreau Fédéral Allemand défend leurs intérêts professionnels au niveau fédéral, européen et international.

La BRAK, les barreaux régionaux et le parlement des avocats auprès de la BRAK (Satzungsversammlung) forment l'autorégulation des avocats allemands, sur base de la délégation des pouvoirs statutaires et avec autorisation législative. L'autorégulation de la profession d'avocat assure l'indépendance de la profession de toute influence de l'Etat aussi que la position toute particulière de l'avocat en tant qu'agent de l'administration de la justice. Par la loi, le Barreau Fédéral Allemand est tenu de participer à la législation moyennant avis, d'assister aux consultations et négociations avec les ministères fédéraux, les Parlements ainsi que les tribunaux fédéraux, tout en représentant les intérêts des avocats. Le parlement des avocats auprès de la BRAK (Satzungsversammlung), formé par des représentants élus au sein des barreaux régionaux, du Président de la BRAK et des Bâtonniers des barreaux régionaux, est chargé d'adopter et de faire évoluer des règles déontologiques de la profession d'avocat comme statuts.

Le « Deutscher Anwaltverein » (DAV) représente depuis 1871 les intérêts des avocats. Actuellement, 255 associations locales, avec environ 67.000 avocats allemands, sont membres du DAV. Le DAV est ainsi la représentation indépendante des intérêts de la profession juridique qui est démocratiquement justifié par une affiliation volontaire de l'avocat.

Doté d'une neutralité politique et confessionnelle, son objectif principal est de promouvoir et de défendre les intérêts économiques et déontologiques des avocats. Ces activités de représentation d'intérêts sont conçues en cohérence avec les spécificités du processus de législation nationale et européenne. 40 comités législatifs composés par des représentants prestigieux de la profession juridique rédigent les prises de position du DAV et participent à des débats officiels. Le DAV lui-même, ainsi que ses membres locaux, entretiennent des relations professionnelles étroites avec des dirigeants politiques et d'autres parties prenantes à Berlin, dans les capitales des Etats fédérés d'Allemagne et à Bruxelles. De plus, le DAV et ses associations locales offrent une grande variété de formations professionnelles et de séminaires dans les différents domaines de droit.

Le « Soldan Institut » est un institut de recherche indépendant qui a été fondé en janvier 2002. Il est financé par une association à but non-lucratif. Cette dernière est soutenue financièrement par la « Hans Soldan Stiftung », le DAV, la BRAK et la maison d'édition Wolters Kluwer. L'objectif principal de l'institut est la recherche sur le développement structurel de la profession d'avocat. Ce travail résulte en conseils sur les conditions à respecter pour une gestion effective des cabinets d'avocats.

Le « Soldan Institut » mène des études statistiques concernant surtout l'orientation stratégique, le management du personnel et le marketing des cabinets d'avocats. Les résultats de ces études sont régulièrement mis à la disposition des avocats, des institutions de la profession comme le DAV et la BRAK ainsi que des décideurs politiques, des scientifiques et du grand public.

L'institut publie tous les deux ans l'annuaire statistique de la profession d'avocat (« Statistisches Jahrbuch der Anwaltschaft »), ainsi que le dit « baromètre déontologique » (« Berufsrechtsbarometer »).

Les études récemment publiées sont les suivantes : La situation des jeunes avocats: Une enquête parmi les promotions 2004 à 2010 - Avocats spécialisés en droit de la famille - Avocats spécialisés en droit social - Le financement de prestations d'avocats par des tiers - L'effectivité des mesures publicitaires des avocats - Assurances de protection juridique et la profession d'avocat - Avocats spécialisés - Clients et avocats - Les femmes dans la profession d'avocat.

3.2. Belgique (avocats.be)

Périmètre d'exercice

Conditions d'exercice				
Numerus Clausus	Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Avocats salariés	Avocats en entreprise	
Non	Non	Non	Non	
Champs d'activité				
Activité notariale	Fiducie	Arbitrage / médiateur	Mandataire	
Non	Non	Oui	Oui	
Dont secteur immobilier		Dont agent / manager		
Syndic de copropriété	Agent immobilier	Agent sportif	Agent artistique	Autres
Oui	Non	Non	Non	

Statistiques

BELGIQUE (avocats.be) ¹⁴	2009	2010	2011	Evolution 2011/2009	TCAM
Nombre d'avocats ¹⁵	7 112	7 188	7 344	3,3%	1,1%
Nombre de barreaux ¹⁶	14	14	14	-	-
Densité avocat pour 100.000 habitants ¹⁷	164	164	167	1,8%	-
Densité minimum	51	53	51	-	-
Densité maximum	475	468	470	-1,1%	
Nombre de femmes avocates ¹⁸	3 149	ND	3 335	5,9%	1,9%
Taux de féminisation	44,3%	ND	45,4%	+1,1 pts	-
Revenu annuel moyen ¹⁹	46 042	47 102	ND	-	1,1%

¹⁴ Statistiques OVB : Nb avocats : 9.057 en 2009 – 9.329 en 2010 – 9.560 en 2011 | Nb de barreaux : 14 | Revenus moyens : identiques à la Belgique (avocats.be)

¹⁵ Tableau des Ordres des Avocats

¹⁶ Code Judiciaire Belge

¹⁷ Données de population : Service public fédéral économie, Direction générale statistique et information économique – Données avocats : Tableau des Ordres des Avocats, calculs par l'Observatoire de la profession.

¹⁸ Tableau des Ordres des Avocats

¹⁹ Institut national d'assurance sociale pour travailleurs indépendants (INASTI)

Anticiper et répondre aux évolutions de la Société

La loi belge du 4 juillet 2001 a remplacé l'ancien Ordre national des avocats par deux ordres communautaires : l'**Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone (Avocats.be)** et l'**Ordre vanVlaamse Balies (OVB)**.

Dès sa création, l'OBFG a mis en place une commission, devenue, en 2008, l'Observatoire de la profession, dont l'objectif est d'aider les avocats : à mieux se connaître eux-mêmes, à mieux connaître leur marché et les attentes de leurs clients, en leur fournissant toutes informations pertinentes, études et analyses en vue de les éclairer dans leurs prises de positions stratégiques et de les rendre ainsi à même d'anticiper et de répondre aux évolutions de la société.

L'un des objectifs qui avait été assigné à l'Observatoire de la profession était de rassembler les éléments d'information et de comparaison tirés d'initiatives prises dans les ordres d'autres pays européens et le présent ouvrage, qui n'est qu'une première étape, gageons-le, y répond parfaitement.

Les travaux de l'Observatoire de la profession ont donné lieu à ce jour aux publications suivantes :

- Les éditions 2007 et 2010 du « Baromètre des avocats belges francophones et germanophones », enquêtes réalisées à l'initiative de l'O.B.F.G. avec le concours du Centre d'études de l'opinion de l'Université de Liège (il est prévu de réitérer cette étude tous les trois ans aux fins de comparaison).
- Une étude sur le bien-être des avocats au travail, en collaboration avec la mutuelle PREVOCA.
- Deux études ont été réalisées en 2010 et 2012, sur l'évolution de la profession d'avocat comparée avec celle des autres professions libérales, en collaboration avec l'Union des classes moyennes et l'Union nationale des professions libérales.



3.3. Espagne

Périmètre d'exercice

Conditions d'exercice				
Numerus Clausus	Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Avocats salariés	Avocats en entreprise	
Non	Non	Oui	Oui	
Champs d'activité				
Activité notariale	Fiducie	Arbitrage / médiateur	Mandataire	
Non	Oui	Oui	Oui	
Dont secteur immobilier		Dont agent / manager		
Syndic de copropriété	Agent immobilier	Agent sportif	Agent artistique	Autres
Oui	Oui	Oui	Oui	Propriété intellectuelle, brevets, dessins, modèles

Statistiques

ESPAGNE ²⁰	2009	2010	2011	Evolution 2011/2009	TCAM
Nombre d'avocats	118 775	125 208	130 638	10,0%	3,2%
Nombre de barreaux	83	83	83	0	-
Densité avocat pour 100.000 habitants	263	265	278	5,7%	-
Densité minimum	137	ND	ND	-	-
Densité maximum	514	ND	ND	-	-
Nombre de femmes avocates	45 966	50 084	ND	-	-
Taux de féminisation	38,7%	40,2%	ND	+1,5 pts	-
Revenu annuel moyen	47 956	ND	ND	-	-

²⁰ Sources : CGAE, Barreaux espagnols, INE (institut national des Statistiques), Recensement municipal

Améliorer la compréhension de la profession d'avocat en Espagne dans un contexte européen

Le Conseil Général des Barreaux espagnols (CGAE) est l'organisme représentatif, exécutif et coordinateur des 83 barreaux locaux espagnols.

La profession de « abogado » participe depuis des années à l'Observatoire de l'aide juridictionnelle, organe mixte créé à l'instar d'un prix octroyé au barreau pour sa gestion et son implication dans l'aide juridique aux plus démunis. Cet observatoire a déjà publié 6 rapports annuels avec un grand succès et constitue un véritable thermomètre du Droit de la défense et de l'Etat de droit.

Par ailleurs, le CGAE publie la compilation « *La Abogacía en Cifras y Datos* » / « *Le Barreau en chiffres et données* » qui présente des : statistiques, enquêtes et indicateurs plus extensifs. Il inclut aussi un baromètre interne et externe de la profession. Sa première publication au début de l'année 2009, présentait des données jusqu'au 31 décembre 2008. La deuxième édition est actuellement en cours de finalisation et elle inclura les chiffres correspondant à la période 2009 - 2011.

Concernant les données générales sur la profession, le recensement de la profession à travers le registre national unifié est accessible via le site web ainsi que dans chaque rapport d'activité annuel du CGAE (www.abogacia.es).

De plus, le CGAE a récemment publié l'ouvrage « *Impacto de la Abogacía en la Economía / L'Impact du Barreau sur l'Economie* », en partenariat avec l'Institut d'Études Economiques, Thomson Reuters et Civitas, et préfacé par Mr. le Président du CGAE Carlos Carnicer Díez. L'étude s'appuie sur des chiffres pour montrer l'influence de la profession d'avocat dans l'Economie espagnole (ISBN 978-84-470-3818-3).



3.4. France

Périmètre d'exercice

Conditions d'exercice				
Numerus Clausus	Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Avocats salariés	Avocats en entreprise	
Non	Non	Oui	Non	
Champs d'activité				
Activité notariale	Fiducie	Arbitrage / médiateur	Mandataire	
Non	Oui	Oui	Oui	
Dont secteur immobilier		Dont agent / manager		
Syndic de copropriété	Agent immobilier	Agent sportif	Agent artistique	Autres
Non	Non	Non	Non	Correspondant CNIL, Tiers de confiance

Statistiques

FRANCE ²¹	2009	2010	2011	Evolution 2011/2009	TCAM
Nombre d'avocats	50 314	51 758	53 744	6,8%	2,2%
Nombre de barreaux	181	178	161	-11%	-
Densité avocat pour 100.000 habitants	79	82	84	6,3%	-
Densité minimum	8,6	7,4	10	16,3%	-
Densité maximum	953	971	1015	6,5%	-
Nombre de femmes avocates	25 417	26 481	27 906	9,8%	3,2%
Taux de féminisation	50,5%	51,2%	51,9%	+1,4 pts	-
Revenu annuel moyen	74 586	ND	ND	-	-

²¹ Sources : Démographie : DACS – Revenus : CNBF

Aider les avocats face aux défis posés par un environnement en mutation permanente

Le Conseil national des barreaux (CNB), établissement qui a une vocation nationale d'utilité publique, œuvre pour que la profession d'avocat réponde aux nouveaux besoins du marché et de la Société, dispose de repères et de clés pour que les avocats restent maîtres de leur avenir. C'est à cet effet qu'un Observatoire a été mis en place au sein du Conseil national des barreaux.

Véritable cellule de veille, d'analyse économique et de prospective, l'Observatoire du CNB a pour mission de :

- recenser et collecter des données statistiques et des informations économiques concernant la profession d'avocat et la filière juridique ;
- analyser les données pour avoir une image fidèle de la profession et identifier ses évolutions ;
- procéder à des études de marché sur le positionnement des avocats et des concurrents, sur les demandes et attentes des clients afin d'émettre des recommandations et de proposer des outils d'aide au développement ;
- restituer les résultats de ces études et en assurer le suivi ;
- identifier les tendances significatives d'évolution de la Société et mesurer leur impact pour la profession à moyen et long terme ;
- rédiger des notes de veille stratégiques et concurrentielles.

Ces statistiques, analyses et études font l'objet de différentes publications :

« Les chiffres clés de l'Observatoire », la newsletter, ou encore les cahiers « Faits et chiffres ».

Elles sont complétées ponctuellement par des guides décrivant les meilleures pratiques comme « Conseiller les TPE, pourquoi ? Comment ? »

Les Cahiers du CNB

- Avocats – Evolutions et tendances de la profession – 2011 – 3ème édition
- Regard sur la Démographie des avocats – 2010

Les Etudes

- Les Modes Alternatifs de Règlement des Conflits – 2013 – IPSOS
- Quels avocats, pour quels marchés, aujourd'hui, demain – 2011 – TNS SOFRES
- Partenariats Public-Privé, besoins et attentes des parties prenantes en accompagnements juridiques – 2010 – OPINION WAY
- Bilan juridique du particuliers – 2009 – TNS SOFRES
- Les besoins en services juridiques des 55-65 ans, aujourd'hui, demain – 2008 – IPSOS
- Les besoins juridiques des TPE de moins de 3 ans d'activité – 2007 – COHESIUM
- Le traitement des questions juridiques par les collectivités territoriales : motivations et freins au recours à un avocat – 2005 – TNS SOFRES

Les Guides

- Investir le marché des Partenariats Public-Privé : mode d'emploi destiné aux avocats - 2012
- Conseiller les séniors de 55 à 65 ans, mode d'emploi – 2009
- Conseiller les TPE, pourquoi ? Comment ? - 2007



3.5. Italie

Périmètre d'exercice

Conditions d'exercice				
Numerus Clausus	Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Avocat salariés	Avocats en entreprise	
Non	Oui (convention)	Non	Non	
Champs d'activité				
Activité notariale	Fiducie	Arbitrage / médiateur	Mandataire	
Non	Oui	Oui	Non	
Dont secteur immobilier		Dont agent / manager		
Syndic de copropriété	Agent immobilier	Agent sportif	Agent artistique	Autres
Oui	Non	Non	Non	

Statistiques

ITALIE	2009	2010	2011	Evolution 2011/ 2009	TCAM
Nombre d'avocats ²²	152 097	156 934	162 820	7,1%	2,3%
Nombre de barreaux	165	165	165	-	-
Densité avocat pour 100.000 habitants	250	260	270	8%	-
Densité minimum	120	120	120	-	-
Densité maximum	370	380	390	5,4%	-
Nombre de femmes avocates	61 976	64 968	68 331	10,3%	3,3%
Taux de féminisation	40,7%	41,4%	42,0%	+1,3 pts	-
Revenu annuel moyen	48 805	47 563	ND	-	-1,3%

²² Sources : Les chiffres sur la démographie ont été fournis par la Cassa di Previdenza e Assistenza Forense aux fins de cette étude.

L'évolution de la profession d'avocat en Italie

Le **Consiglio nazionale forense** (Conseil national) a été créé en 1926. Il est réglementé par la Loi professionnelle des avocats de 1933 et, plus récemment, par la Loi n° 247 du 31/12/2012 sur la réforme de la profession d'avocat (entrée en vigueur le 02/02/2013). C'est l'organisme de représentation institutionnel des avocats italiens et « l'expression de la catégorie des avocats dans son unité ». Le siège du Consiglio nazionale forense est à Rome auprès du ministère de la Justice. Le Consiglio est titulaire d'un pouvoir auto-réglementaire dans plusieurs domaines ainsi que d'un pouvoir juridictionnel pour juger en matière disciplinaire en deuxième degré d'appel. Le Consiglio a enfin un pouvoir d'avis sur les propositions législatives qui concernent la profession et l'administration de la justice^[1].

La **Cassa nazionale di previdenza e assistenza forense** (Caisse de retraite) a été créée en 1933 par la Loi n° 406, puis transformée en 1952 en un organisme de droit public avec la mission de gérer le régime autonome de retraite et de prévoyance de la profession d'avocat. C'est seulement en 1995 que la Caisse a été privatisée et transformée en une fondation de droit privé chargée d'une mission de service public sous tutelle des ministres chargés du Travail, de la Justice et de l'Economie et des Finances^[2].

Les deux institutions collaborent ensemble pour améliorer le modèle de gouvernance et de réglementation de la profession d'avocat.

La Cassa nazionale di previdenza e assistenza forense est l'organisme qui, recevant les cotisations, reçoit toutes les données économiques (démographie, genre et revenus) de ses affiliés. La Caisse, depuis des années, publie dans la revue *Previdenza Forense* une analyse des statistiques de la profession d'avocat. Le Consiglio nazionale forense, aussi sensible aux thématiques liées à l'économie du secteur professionnel, publie de nombreux articles sur ces sujets sur la revue *Rassegna Forense*. Le Consiglio doit par ailleurs soumettre tous les deux ans au ministre de la Justice les barèmes applicables à tous les avocats pour la détermination de leur rémunération.

Les raisons pour analyser et mesurer les aspects économiques de la profession d'avocat

Une spécificité de l'Italie tient au système de prévoyance autonome assuré par la Cassa Nazionale di Previdenza e Assistenza Forense puisqu'en Italie les avocats ne sont pas obligés de s'inscrire et de cotiser à la Caisse de Retraite de la profession. Cependant depuis l'application de la Loi sur la réforme de la profession du 31 décembre 2012, l'inscription au tableau des Ordres des avocats comportera désormais l'inscription obligatoire à la Caisse de retraite. Les avocats italiens sont les plus nombreux en Europe. Au 1er janvier 2012, on compte 216.728 avocats, 165 ordres et 26 cours d'appel. Compte-tenu de la définition retenue pour cette étude comparative, seuls 162.820 avocats ont été pris en compte, en 2011, comme vivant des revenus de leur activité.

La profession en Italie présente aussi des caractéristiques spécifiques :

- Diversités et contrastes entre les régions du Nord et les régions du Sud. Dans un contexte si fragmenté, il est important de pouvoir se doter d'un système de détection et d'analyse des phénomènes de croissance et de décroissance de l'effectif.
- Une autre raison importante pour suivre l'évolution quantitative et statistique de la profession tient au rôle d'auxiliaire de justice de l'avocat qui devient ainsi un élément clé de la performance du système judiciaire italien.



[1] Propos recueillis par l'Ufficio Studi du Consiglio Nazionale Forense.

[2] Cassa Nazionale di Previdenza e Assistenza Forense, *Sessant'anni di storia dalle origini ad oggi*, Septembre 2012.

3.6. Luxembourg

Périmètre d'exercice

Conditions d'exercice				
Numerus Clausus	Preuve de mandat / convention Ad Litem obligatoire	Avocats salariés	Avocats en entreprise	
Non	Non	Non	Non	
Champs d'activité				
Activité notariale	Fiducie	Arbitrage / médiateur	Mandataire	
Non	Non	Oui	Non	
Dont secteur immobilier		Dont agent / manager		
Syndic de copropriété	Agent immobilier	Agent sportif	Agent artistique	Autres
Non	Non	Non	Non	

Statistiques

LUXEMBOURG	2009	2010	2011	Evolution 2011/2009	TCAM
Nombre d'avocats ²³	1 695	1 771	1 884	11,2%	3,6%
Nombre de barreaux	2	2	2	-	-
Densité avocat pour 100.000 habitants ²⁴	337	346	359	6,5%	-
Densité minimum	ND	ND	ND	-	-
Densité maximum	ND	ND	ND	-	-
Nombre de femmes avocates	778	810	883	13,5%	4,3%
Taux de féminisation	45,9%	45,7%	46,9%	+1 pt	-
Revenu annuel moyen	ND	ND	ND	-	-

²³ Statistiques du Barreau de Luxembourg

²⁴ www.statec.lu et Statistiques du Barreau de Luxembourg

Un contexte fortement international et financier.

L'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg met un point d'honneur à renforcer les liens de confiance entre les avocats, le public et les autorités publiques.

Par le biais de ses organes, l'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg :

- veille au respect des règles de la profession par ses membres,
- est à l'écoute des difficultés que les particuliers peuvent rencontrer dans leurs relations avec les avocats,
- arbitre les litiges d'ordre déontologique pouvant survenir entre l'avocat et son mandant,
- soutient ses membres dans l'exercice de leur profession et promeut la profession d'avocat,
- surveille de façon générale l'exercice de la profession d'avocat et du monopole de la représentation en justice.

Le Grand-Duché de Luxembourg accueille la Cour de Justice de l'Union Européenne, depuis ses origines en 1953. A noter également que la Cour de Justice de l'Association européenne de libre échange (EFTA) siège à Luxembourg. Ce double rôle confère au Luxembourg un statut qui n'est pas sans influence sur l'activité des professionnels de la justice et leur nombre.

L'importance de la place financière et la présence d'une multitude d'entreprises de nombreux pays, dans le secteur des services notamment, confèrent au Luxembourg une véritable dimension internationale.

Tout naturellement, il en découle une activité diversifiée et stimulante pour les quelques 2.000 avocats inscrits au sein du Barreau de Luxembourg.

Editeurs



BUNDESRECHTSANWALTSKAMMER



DeutscherAnwaltVerein

Soldan

Institut für Anwaltmanagement



AVOCATS.BE



OBSERVATOIRE
Conseil national des barreaux



Consiglio Nazionale Forense



Bundesrechtsanwaltskammer (BRAK)

Littenstraße 9
10179 Berlin
Tel. +49 (0) 30/ 284939-0 |Telefax. +49 (0) 30/ 284939-11
Website : www.brak.de
E-Mail: zentrale@brak.de

Deutscher Anwaltverein (DAV) e.V.

Littenstraße 11
D-10179 Berlin
Tel.: 49 (30) 72 61 52 – 0 | Fax: 49 (30) 72 61 52 –1 90
Website : <http://anwaltverein.de/>
E-Mail: dav@anwaltverein.de

Soldan Institut

Weyertal 59
50937 Köln
Telefon: 0221 – 548 11123 | Fax: 0221 548 11125
Website : <http://www.soldan.de>

AVOCATS.BE

Avenue de la Toison d'Or 65
B-1060 Bruxelles
Tél.: 02 648 20 98 | Fax: 02 648 11 67
Website : www.avocats.be
Email : info@avocats.be

Abogacía Española

Paseo de Recoletos, 13
ES-28004 Madrid
Tél.: 00 34 91 523 2593 | Fax: 00 34 91 532 7836
Website : www.abogacia.es
Email : bruselas@abogacia.es

Conseil national des barreaux

22, rue de Londres
75009 Paris
Tél.: 01 53 30 87 90 | Fax: 01 53 30 85 69
Website : www.cnb.avocat.fr
Email : observatoire@cnb.avocat.fr

Consiglio Nazionale Forense

Via del Governo Vecchio 3
00186 Rome
Website : <http://www.consiglionazionaleforense.it>
Email : martinabarcaroli@consigliozionaleforense.it
Cassa Nazionale di Previdenza e Assistenza Forense
Via E. Quirino Visconti, 8
00193 Rome
Tel:+3906 362051
Website : <http://www.cassaforense.it/home>

Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg

1-7, rue St Ulric • B.P. 361
L-2013 Luxembourg
Tél : (+352) 46 72 72-1 | Fax : (+352) 22 56 46
Website : www.barreau.lu
Email : info@barreau.lu